



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du vingt-deux mai et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.

En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOET Myriam, CEBENKA Odile, , FOURNIE Sylvie ; MM. CHAMPIER Jean-Claude, HAUSBERG Guy, GONZALEZ Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, BERTRAND Jean-Charles.

Excusés: Mmes YIM THOEK Davy, RHONE Karine et SIMON Angélique, MM. TEILLON Romain et GARÇON Joël.

Absents : -----

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance.

N° : 34-2018

OBJET : Vote des subventions 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant inscrit à l'article 6574 (subventions) du budget général 2018 : de 30 000 € (trente mille Euros). Il propose de ventiler cette somme entre différentes associations et organismes, selon le tableau suivant :

<u>Associations sportives</u>	
AMICALE DES BOULES D'ENIEU	200 €
ASSOCIATION « MOTO VERTE »	300 €
ASSOCIATION FC VALLEE BLEUE	1 800 €
ASSOCIATION DE BADMINTON DE BOUVESSE	150 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE BOUVESSE (A.C.C.A.)	150 €
ASSOCIATION DE KARATE DE BOUVESSE	450 €
ENTENTE BASKET BOUVESSE-MONTALIEU	1 800 €
GYM-CLUB de MONTALIEU	150 €
CYCLO-TOURISME de MONTALIEU	150 €
<u>Amicales et associations à vocation culturelle ou sociale</u>	
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE BOUVESSE (UMAC)	100 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	2 700 €
ASSOCIATION « LIRE AU PAYS DES COULEURS »	50 €
ASSOCIATION LOCALE DES DONNEURS DE SANG	200 €
CLUB DU 3ème AGE « L'AGE D'OR » DE BOUVESSE	150 €

FEDERATION RHONE ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE (FRAPNA)	150 €
CROIX-ROUGE DE BOURGOIN	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR – MORESTEL	800 €
MJC DE MONTALIEU-VERCIEU	16 500 €
ASSOCIATION IBAB	200 €
ASSOCIATION ISA	700 €
ASSOCIATION IMAGINE QUIRIEU	800€
<i>Secteur scolaire, formation et parascolaire</i>	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – VIENNE -1-	50 €
DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	50 €
LYCEE PAUL CLAUDEL – COLLEGE JEAN-PAUL II – VILLEMORIEU -2-	100€
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON - 1 -	50 €
APIME – ASSOC PARENTS D'ELEVES CENTRE CAMILLE VEYRON - 1	50 €
ASSOCIATION SPORTIVE – COLLEGE LES PIERRES PLANTES MONTALIEU-VERCIEU	200 €
ASSOCIATION « LES MARRE-MOTS » - BOUVESSE-QUIRIEU	400 €
MFR LA GRIVE – Bourgoin-Jallieu -1-	50€
LYCEE SAINT SORLIN -3-	150€
SOLDE + SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	30 000 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le versement de ces subventions
 DEMANDE à ce que ces sommes soient prélevées sur le compte 6574 du budget communal 2018.

N° : 35-2018

OBJET : Achat de Terrain sis « Rue des Garennes » - Parcelle AH 392 appartenant à Madame DEVAUX - MERLIN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Rue des Garennes » appartenant à Mme DEVAUX-MERLIN – parcelle cadastrée AH 392. Madame DEVAUX – MERLIN propose de céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité à proximité d'un avaloir d'eaux pluviales.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle AH 392(issue de la parcelle AH 365)</i>	<i>25 m²</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH numéro 392 d'une superficie de 25 m², pour l'euro symbolique.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

N° : 36-2018

OBJET : Achat de Terrain sis « Rue des Garennes » - Parcelle AH 364 appartenant à Madame MAYOT épouse METGE Marie-Hélène.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Rue des Garennes » appartenant à Mme MAYOT épouse METGE Marie-Hélène – parcelle cadastrée AH 364.

Mme MAYOT épouse METGE Marie-Hélène propose de céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité à proximité d'un avaloir d'eaux pluviales.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle AH 364</i>	<i>22 m²</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH numéro 364 d'une superficie de 22 m², pour l'euro symbolique.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

N° : 37-2018

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un acte administratif d'acquisition – Parcelle AH 392 appartenant à Mme DEVAUX-MERLIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 35-2018 de cette même séance concernant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AH 392 située « Rue des Garennes » appartenant à Mme DEVAUX –MERLIN.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>	<i>Propriétaires</i>
<i>Parcelle AH 392 (issue de la parcelle AH 365)</i>	<i>25 m²</i>	<i>Zone UB</i>	<i>Mme DEVAUX - MERLIN</i>

Pour minimiser les frais, il a été convenu que la commune établisse elle-même l'acte administratif d'acquisition. Suivant l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents DECIDE de :

AUTORISER M. le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,

DESIGNER Mme BERNOLIN Marie-Yvonne, Adjointe au Maire, parmi les membres du Conseil Municipal pour signer les actes, le rôle du Maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet.

Chaque partie apposera ses initiales au bas de chaque page et signera la dernière page. Cet acte sera rédigé en 2 exemplaires originaux qui devront être présentés à l'Administration pour être soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière. Une fois revêtus de la mention d'enregistrement et de publication un exemplaire sera gardé en Mairie et un exemplaire sera remis au vendeur.

Les frais d'hypothèques seront supportés par la commune.

N° : 38-2018

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un acte administratif d'acquisition – Parcelle AH 364 appartenant à Mme MAYOT épouse METGE Marie-Hélène.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 36-2018 de cette même séance concernant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AH 364 située « Rue des Garennes » appartenant à Mme MAYOT Hélène.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>	<i>Propriétaires</i>
<i>Parcelle AH364</i>	<i>22 m2</i>	<i>Zone UB</i>	<i>Mme MAYOT épouse METGE Marie-Hélène</i>

Pour minimiser les frais, il a été convenu que la commune établisse elle-même l'acte administratif de vente. Suivant l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents DECIDE de :

AUTORISER M. le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
DESIGNER Mme BERNOLIN Marie-Yvonne, Adjointe au Maire, parmi les membres du Conseil Municipal pour signer les actes, le rôle du Maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet.

Chaque partie apposera ses initiales au bas de chaque page et signera la dernière page. Cet acte sera rédigé en 2 exemplaires originaux qui devront être présentés à l'Administration pour être soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière. Une fois revêtus de la mention d'enregistrement et de publication un exemplaire sera gardé en Mairie et un exemplaire sera remis au vendeur.

Les frais d'hypothèques seront supportés par la commune.

N° : 39-2018

OBJET : Tarification des services eau et assainissement pour l'année à venir (exercice 2018-2019).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services eau et assainissement pour l'exercice 2018-2019.

Il présente à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire (tarifs sans les taxes de redevances insérées sur la facture annuelle de consommations d'eau et assainissement) :

Droit fixe, indépendant de la quantité d'eau utilisée :

- Canalisation de base : **40.00 €**
- Canalisation de plus de 30 mm : **50.00 €**
- Canalisation de plus de 40 mm : **150.00 €**

Prix du m3 d'eau consommée : **1.08 €**

Pour la commune de Courtenay (alimentation du hameau de Poleyrieu) et le Syndicat des Eaux de Montalieu/Porcieu-Amblagnieu)

: **0,87 €**

Droit fixe, indépendant de la quantité d'eau assainie :

- Canalisation de base : **40.00 €**

Redevance assainissement par m3 d'eau consommée : **0,98 €**

Prix forfaitaire du branchement de compteur de jardin :

300.00 € TTC

Redevance à payer en cas de négligence de l'utilisateur ayant entraîné une détérioration du compteur :

300.00 € TTC

Droit d'ouverture ou accès au réseau, payable à l'ouverture du compteur :

40.00 € TTC

Concernant les travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement pour les constructions neuves ou les habitations existantes dépourvus d'assainissement collectif, les demandes seront étudiées au cas par cas et un devis personnalisé sera établi et validé par délibération du Conseil Municipal.

Concernant les travaux susmentionnés, la présente délibération instaure également :

- La participation aux frais de branchement à l'eau potable : **150.00€ TTC**
- la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC ex PRE Participation de Raccordement à l'Egout) : **1 000.00€ TTC**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la présente grille des tarifs, pour l'exercice 2018-2019, applicable au 1^{er} Septembre 2018.

N° : 40-2018

OBJET : Modifications règlements et tarifs des locations de salles municipales - autres locations et redevances à compter du 01/09/2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les diverses délibérations concernant les locations de salles municipales. Il expose au Conseil, qu'il y est nécessaire de fixer les tarifs de location.

⇒ Salle Polyvalente

Les travaux de la salle polyvalente étant terminées, les deux salles composant le complexe peuvent être mises à la location à compter de septembre 2018. M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs de la manière suivante :

Salle AZUR (petite salle) +
cuisine + vaisselle **500.00€**

Caution **500.00€**

Salle CORAIL (grande salle) +
cuisine + vaisselle **1000,00 €**

Caution **1000,00 €**

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement et des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente.

Il rappelle que les salles communales sont réservées exclusivement à la location auprès des administrés de la commune de Bouvesse-Quirieu selon les tarifs établis.

Pour toutes demandes de location par des personnes publiques, associations communales ou extérieures ou autres, une étude au cas par cas sera faite et le tarif de location appliqué sera arrêté par décision du Maire.

⇒ Salle de la Mairie

Dans la précédente délibération, il était stipulé qu' « Afin de résoudre les problèmes liés au bruit, occasionnant une gêne pour le voisinage, M. le Maire propose au Conseil Municipal de limiter la location de la salle de la Mairie aux fêtes dites « de famille » permettant des manifestations le midi du samedi ou du dimanche ».

Les travaux de la salle polyvalente étant terminés, deux salles sont désormais disponibles. M. le Maire propose de retirer la salle de la Mairie de la présente délibération et de garder cette salle à disposition de la mairie et des associations communales pour l'organisation de réunion.

⇒ **Prêt des Tables et bancs neufs – pour les associations**

Cautiion

200,00 €

En cas de détérioration ou de non remise : caution encaissée

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la tarification des locations de salles municipales,
APPROUVE le règlement de location de la salle polyvalente et le contenu des conventions de mise à disposition,
DECIDE que celle-ci sera appliquée à partir du **01/09/2018**

QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Courrier de l'Association « MOTO VERTE » - Demande l'ouverture du terrain pour 3 dimanches supplémentaires
- ⇒ MUD DAY – le 2 Septembre 2018 - Possibilité pour la commune d'inscrire gratuitement des équipes – Appel à candidatures.
- ⇒ Attribution du prix de la DDEN pour l'école de Bouvesse ainsi qu'un prix de la sécurité routière
- ⇒ Demande des riverains pour un abri de bus au Bayard
- ⇒ Demande des riverains de Cruvières pour l'éclairage du chemin piétons afin que le cheminement des enfants qui prennent le bus soit davantage sécurisé
- ⇒ Demande Extension réseau EU « Chemin de Fermes à Enieu » - Une étude de faisabilité sera demandée.
- ⇒ Compte- Rendu de M. MAYOT, Adjoint à l'urbanisme, présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme 2018.
- ⇒ Compte- Rendu SICTOM de M. GONZALEZ, Adjoint, présentation du rapport annuel
- ⇒ 14 Juillet – Organisation d'une Fête populaire par la Municipalité – « Place de la Mairie » : Concert. Et à cette occasion le FCVB organisera une buvette.

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,
Le 19 Juin 2018.

**Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER**

Tableau des signatures, ci-dessous :

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER